

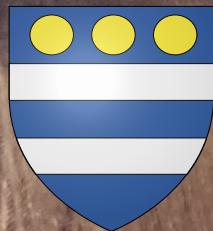


20
26

Bulletin Municipal

www.villette-en-yvelines.fr

VILLETTÉ
78930



ÉDITORIAL



Chers concitoyens,

En ce début d'année, je vous adresse, au nom du conseil municipal et en mon nom personnel, mes voeux les plus chaleureux de santé, de bonheur et de réussite pour 2026.

Comme les années précédentes, 2025 aura été riche en évènements aussi divers que variés, marquant la vitalité de notre village. Je pense aux différents dîners-spectacles, aux concerts, au déjeuner du 14 juillet, à la fête des voisins, au Beaujolais nouveau, au dîner des anciens...

Autant de manifestations qui reflètent le dynamisme de notre vie communale.

Mais ce bulletin municipal est aussi le dernier de ce mandat. Amorcé en pleine crise sanitaire, il a été ponctué de diverses autres crises, énergétique et inflationniste, sécuritaire, climatique,...

Avec constance et détermination, le Conseil Communal a tenu bon et nous avons mené à bien de nombreux projets, contre vents et marées et surtout dans un contexte d'asphyxie financière de plus en plus préoccupant.

Notre Commune s'est efforcée de préserver un climat de sécurité et de stabilité financière, propice au bien-être et au bien vivre ensemble de tous les Villettoises et Villettois.

Dans notre pays de plus en plus fracturé, le ciment du civisme et du vivre ensemble, n'est pas un luxe mais une nécessité vitale, qui montre la voie où perséverer pour l'avenir de tous.

Comme vous tous, nous espérons que cette nouvelle année 2026 se présente sous de bons auspices et qu'elle voit un retour à plus de sérénité.

Bien vivre ensemble se fera en continuant d'améliorer et d'embellir notre village tout en préservant son équilibre financier et en nous retrouvant toujours plus nombreux pour partager des moments festifs et conviviaux lors des différentes fêtes et repas qui continueront à être organisés pour la plus grande joie de tous.

Dans l'attente de ces rencontres et du plaisir de vous y retrouver, toute l'équipe municipale se joint à moi pour vous renouveler nos meilleurs voeux de bonheur et de santé pour cette nouvelle année 2026.

Le maire, Philippe Pasdeloup
et toute l'équipe municipale.

SOMMAIRE

- Éditorial [_3](#)
- L'Organisation [_4](#)
- Attributions associées [_5](#)
- Pêle-mêle [_6](#)
- Bien vivre ensemble [_7](#)
- Adieu le SIEED, bonjour la CCPH. [_9](#)
- Parlons d'argent [_10](#)
- Permis de construire ou déclaration préalable ? [_12](#)
- France Services [_13](#)
- Élections municipales 2026 [_14](#)
- Le Département [_16](#)
- Plan communal de sauvegarde [_17](#)
- Plan de Villette [_18](#)
- Fibre optique [_20](#)
- Randonnées pédestres [_21](#)
- Vous avez dit frelon ? [_22](#)
- Fêtes communales [_23](#)
- L'ASCV [_25](#)
- Lignes de bus [_26](#)
- Numéros utiles [_28](#)

L'ORGANISATION

ADMINISTRATIVE

PRÉFET : FRÉDÉRIC ROSE

SOUS-PRÉFET : ERIC ZABOURAEFF

DÉPUTÉ : DIEYNABA DIOP

CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX : JOSETTE JEAN ET PATRICK STEFANINI

SÉNATRICE : SOPHIE PRIMAS

MUNICIPALE

MAIRE : PHILIPPE PASDELOUP

MAIRES ADJOINTS : THIERRY JEANNE, BERNARD BALLERINI, CLAUDE SAUZET

CONSEILLERS MUNICIPAUX : FRANCK BAYEUX, GILLES BELLACICCO, GILBERT BLOMMAERT, INGRID CONFIAC, RENÉE-CLAIRES GILLIS, MARTINE GRIMM, ELISE SAILLOT, ROLAND TROUSSEAU

Monsieur le Maire reçoit le vendredi de 18 heures à 19 h sur rendez-vous.

OUVERTURE DE LA MAIRIE

MARDI ET JEUDI DE 9 H À 12 H / VENDREDI DE 14 H 30 À 19 H 30

TÉL. : 01 34 76 31 01 **OU 07 89 00 22 57**

E-MAIL : [MAIRIE-VILLETTE@WANADOO.FR](mailto:mairie-villette@wanadoo.fr)

SITE : WWW.VILLETTE-EN-YVELINES.FR

ATTRIBUTIONS ASSOCIÉES

LES REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANNAIS SONT :

REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA CCPH : TITULAIRE PHILIPPE PASDELOUP – SUPPLÉANT THIERRY JEANNE

REPRÉSENTANT POUR LA COMMISSION « TRANSFERT DE CHARGES »

AUPRÈS DE LA CCPH : TITULAIRE PHILIPPE PASDELOUP – SUPPLÉANT THIERRY JEANNE

REPRÉSENTANT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL « CIRCULATIONS DOUCES » : ROLAND TROUSSEAU

REPRÉSENTANT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL « MUTUALISATION » : PHILIPPE PASDELOUP

REPRÉSENTANT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » : ROLAND TROUSSEAU

LA COMPOSITION DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES EST LA SUIVANTE :

FINANCES

PHILIPPE PASDELOUP – BERNARD BALLERINI – INGRID CONFIAC – RENÉE-CLAIRES GILLIS – THIERRY JEANNE – ROLAND TROUSSEAU

ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

PHILIPPE PASDELOUP – FRANCK BAYEUX – GILLES BELLACICCO – RENÉE-CLAIRES GILLIS – MARTINE GRIMM – ROLAND TROUSSEAU

URBANISME - ÉQUIPEMENT

PHILIPPE PASDELOUP – BERNARD BALLERINI – FRANCK BAYEUX – GILLES BELLACICCO – RENÉE-CLAIRES GILLIS – MARTINE GRIMM – THIERRY JEANNE – ROLAND TROUSSEAU

TRAVAUX

PHILIPPE PASDELOUP – FRANCK BAYEUX – GILLES BELLACICCO – GILBERT BLOMMAERT – INGRID CONFIAC – CLAUDE SAUZET

SCOLAIRE

PHILIPPE PASDELOUP – INGRID CONFIAC – ELISE SAILLOT – CLAUDE SAUZET

AIDE SOCIALE - FÊTES ET CÉRÉMONIES

PHILIPPE PASDELOUP – GILBERT BLOMMAERT – MARTINE GRIMM – THIERRY JEANNE – ROLAND TROUSSEAU

COMMUNICATION

PHILIPPE PASDELOUP – BERNARD BALLERINI – FRANCK BAYEUX – MARTINE GRIMM – ROLAND TROUSSEAU

APPEL D'OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS

PHILIPPE PASDELOUP – BERNARD BALLERINI – INGRID CONFIAC – CLAUDE SAUZET

CORRESPONDANT DÉFENSE

FRANCK BAYEUX

LES DÉLÉGUÉ[E]S AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SONT LES SUIVANTS :

SMTS (SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE) :

DÉLÉGUÉ-E-S TITULAIRES : FRANCK BAYEUX, ROLAND TROUSSEAU, REPRÉSENTANTS DE LA CCPH DANS CE SYNDICAT
DÉLÉGUÉ-E-S SUPPLÉANT-E-S : INGRID CONFIAC, PHILIPPE PASDELOUP

SIVOS (SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE) :

DÉLÉGUÉ-E-S TITULAIRES : INGRID CONFIAC, CLAUDE SAUZET
DÉLÉGUÉES SUPPLÉANT-E-S : MARTINE GRIMM, ELISE SAILLOT

SIE-ELY (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ D'EURE-ET-LOIR YVELINES) :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE : PHILIPPE PASDELOUP
DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT : THIERRY JEANNE

SIEHVS (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉTABLISSEMENTS POUR HANDICAPÉS DU VAL DE SEINE) :

DÉLÉGUÉ-E-S TITULAIRES : BERNARD BALLERINI, MARTINE GRIMM
DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS : GILBERT BLOMMAERT, PHILIPPE PASDELOUP

PÊLE-MÊLE

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Depuis le 1er janvier 2019 et avec l'entrée en vigueur du répertoire électoral unique, toute personne pourra solliciter son inscription sur les listes électorales en mairie ou en ligne sur service-public.fr, toute l'année.

Attention les années où il y a un scrutin, les inscriptions sont validées jusqu'au 6ème vendredi précédent l'udit scrutin.

ÉTAT CIVIL 2025



PACS

Manon CONTART et Yoan DONNÉ Dylan LEBATARD-DUCLOS et Jade FRANCOISE Amélie GARCIA et Yoann POCHET Caroline BRENIER et Nicolas CHAINTRON



Marie ENJALBERT et Romain JUIGNET Clémence LE TIRANT et Mathieu KOLTALO Stéphanie BEARZATTO et Emmanuel FONTAINE



DÉCÈS
VAN WESEMAEL Diane

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Madame BERNARD reçoit les inscriptions pour les enfants nés en 2023 ou nouveaux arrivants dont les enfants doivent être scolarisés en maternelle, à partir d'avril 2026. Vous pouvez prendre rendez-vous auprès d'elle au 01 34 76 40 79.

RECENSEMENT MILITAIRE

Jeunes gens (filles et garçons), vous atteignez l'âge de 16 ans en 2026 ; vous êtes concernés par le recensement militaire. Vous devez venir en mairie muni / ie du livret de famille et d'une pièce d'identité. Une attestation vous sera délivrée qui vous sera indispensable dans vos démarches telles que l'inscription au permis de conduire ou aux examens.

TÉLÉASSISTANCE - TARIFS EN VIGUEUR

Le Conseil départemental nous informe des tarifs mensuels du service de téléassistance à charge pour l'usager : Location des transmetteurs et télécommandes : 5,60€ mensuels. D'autres services supplémentaires sont accessibles. Renseignements et installation à Vitaris - agence Yvelines - 3 rue de Verdun à Noisy le Roi. N°azur 0810 22 00 50.

SALLE DES FÊTES DE BOINVILLIERS

Tarifs aux 31 décembre 2024 :

- 600€ pour 48h (300€ à la réservation)
- 100€ à la journée
- Location vaisselle : 100€ pour 100 couverts

LE SITE INTERNET

Des informations régulières relatives à la vie de la commune sur le site <https://www.villette-en-yvelines.fr>

...ET LE RÉSEAU SMS

La municipalité renforce la proximité avec ses habitants en proposant un service gratuit d'information par SMS. Il vous permet d'être informé en temps réel sur un certain nombre de sujets (inondation, alerte météo, collecte des déchets, etc...)

Pour vous inscrire, rendez-vous sur le site internet de Villette à l'adresse : <https://www.villette-en-yvelines.fr> puis sur la rubrique Contact / Inscription alerte SMS.

MESSE À VILLETTÉ

Chaque 1er samedi du mois à 18 h 30 d'avril à septembre.

BIEN VIVRE ENSEMBLE

ÉLAGAGE DES ARBRES - PETITS RAPPELS...

ENTRE PROPRIÉTÉ ET DOMAINE PUBLIC



En cette période d'entretien et d'élagage des arbres, il est utile de rappeler la réglementation en vigueur.

Les riverains doivent élaguer les arbres, arbustes, en bordure des voies publiques de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, à ce qu'ils ne masquent ni les panneaux de signalisation, ni les lampadaires et que les branches ne viennent pas toucher les câbles électriques et téléphoniques.

Si nécessaire, le Maire peut l'ordonner aux frais des propriétaires défaillants.

ENTRE PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Nous vous rappelons la réglementation pour les particuliers : les haies de moins de 2 mètres de hauteur doivent être plantées à 50cm de la limite séparative et taillées afin de ne pas déborder sur le terrain voisin. Les autres plantations de plus de 2 mètres de haut doivent être situées à 2 mètres minimum des limites séparatives.

Suivant les articles 670 à 673 du code civil lorsque les branches surplombent le terrain du voisin, ce dernier peut obliger le propriétaire de l'autre terrain à couper les branches au niveau de la limite séparative entre les deux, mais ne peut le faire lui-même.

En conséquence, il appartient à chaque propriétaire de veiller régulièrement à ce que les branches des arbres et des haies ne dépassent pas les limites. Complété par l'arrêté municipal relatif à l'entretien des trottoirs du 14 février 2019.

On rappelle qu'il ne faut pas tailler les arbres et haies du 16 mars au 31 juillet pour la protection des oiseaux nicheurs.

NUISANCES SONORES

Voici quelques rappels des réglementations qui nous permettent de vivre en bonne harmonie.



Soyez attentifs au bien-être de vos voisins, respectez la tranquillité de chacun en suivant notamment les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012, complété par l'arrêté municipal du 20 juillet 2021 relatif à la lutte contre le bruit chez les particuliers.

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Tous ces travaux sont interdits les dimanches et jours fériés



Beaucoup trop de travaux réalisés par les particuliers le week-end, dépassent les horaires autorisés ou ne respectent pas l'interdiction du dimanche et jours fériés.

TROTTOIRS

Nous rappelons également que les riverains sont responsables du nettoyage des trottoirs situés le long de leur propriété.

Et si on en profitait pour les fleurir en bordure de mur ou de clôture ?

Voilà une bonne occasion de joindre l'utile à l'agréable !

ADIEU LE SIEED, BONJOUR LA CCPH.

ANIMAUX

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Les cris des animaux ne doivent pas, par leur durée, leur répétition ou leur intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé. Les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache doivent être adaptées en conséquence.

Se référer à l'arrêté municipal du 20 juillet 2017.

DÉJECTIONS CANINES...



Pour des raisons sanitaires, nous demandons aux propriétaires de chiens de veiller à ce que leur animal ne souille pas les trottoirs de leurs déjections.

En effet, les déjections canines sur les trottoirs sont particulièrement désagréables, en outre elles favorisent la

prolifération des microbes et augmentent les risques de chutes.

Munissez-vous d'un sac à déjections biodégradable et ramassez les déjections de votre animal !



À noter l'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-79 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, ordures, les liquides insalubres. Par conséquent, le fait d'abandonner les déjections de son chien sur la voie publique expose à une amende de 2^e classe.

LE CAS DES BIODÉCHETS

À partir du 1^{er} janvier 2024, la loi oblige à ne plus mettre déchets végétaux, épluchures et restes de repas avec les ordures ménagères. Mais dans notre territoire, elle n'oblige pas les collectivités à mettre en place une collecte, c'est confus ! Donc le SIEED, notre syndicat de collecte, propose simplement la mise à disposition à prix réduit de composteurs, dans lesquels on pourra mélanger déchets de jardin et restes alimentaires, ce qui d'ailleurs permet de réaliser un compost équilibré entre matières ligneuses et matières riches en eau.

Mais durant la saison de collecte des déchets verts, si vous y mélangez vos biodéchets de cuisine, personne ne devrait s'en plaindre, cela activera la formation du compost !

Pour l'hiver, la commune réfléchit à des solutions, bien que n'ayant plus la compétence Déchets, transférée à la CCPH et déléguée au SIEED. Confus, on disait...

Les restes de viande sont à mettre avec les autres biodéchets, mais si on craint d'attirer les rongeurs, on peut les laisser avec les ordures ménagères, malgré leur grand intérêt pour la décomposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la CC Pays Houdanais exerce directement la responsabilité de la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire.

Cette évolution fait suite à la dissolution le 31 décembre 2025, du SIEED, syndicat mixte qui desservait 72 communes des Yvelines et de l'Eure et Loir. Depuis plusieurs années, ce syndicat assurait la collecte et l'évacuation des déchets des communes du Pays Houdanais.

POURQUOI CE CHANGEMENT ?

En 2024, trois communautés de communes, dont la CCPH, ont souhaité reprendre cette compétence en direct afin de :

- Simplifier la gouvernance : la question des déchets deviendra un sujet courant du conseil communautaire
- Développer la relation de proximité avec les usagers
- Adapter progressivement la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés aux spécificités de notre territoire que ce soit par la collecte porte à porte ou par l'apport volontaire en déchèteries
- Renforcer le recyclage et les potentialités de l'économie circulaire

CE QUI CHANGE ET CE QUI NE CHANGE PAS

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la compétence de collecte et évacuation des déchets revient à la CC Pays Houdanais, pour ses 36 communes.

Un service spécifique va être créé, le Centre Technique Communautaire de Maulette accueillera bacs, composteurs... Pour vous, usagers de la collecte et des déchèteries du Pays Houdanais, rien ne change mais votre interlocuteur unique devient la communauté de communes qui va créer un service dédié doté de nouveaux outils d'information pour les usagers (numéro de contact, portail en ligne...).

Pour garantir un accès continu aux services, au moins une des deux déchèteries du territoire (Houdan ou Boutigny-Prouais) restera ouverte chaque jour. Quant à l'accès aux déchèteries de Garancières et Méré, situées sur le territoire de la communauté de communes Cœur d'Yvelines. Une convention a été conclue avec cette dernière afin que les habitants du Pays houdanais puissent continuer à les fréquenter aux mêmes conditions que précédemment.



ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS

Au 1^{er} janvier 2026, la CC Pays Houdanais exercera directement la responsabilité de la collecte des déchets ménagers

+ d'infos

 Un service plus proche, un service plus adapté à notre territoire !



Les tarifs pour les professionnels demeurent identiques également. Les badges d'accès du SIEED continuent à fonctionner.

UN SERVICE PUBLIC PLUS PROCHE ET PLUS ADAPTÉ

AU TERRITOIRE

Ce transfert marque une nouvelle étape dans la structuration du service public local des déchets. En reprenant cette compétence, la CC Pays Houdanais vise à offrir une gestion adaptée aux spécificités de son territoire et aux attentes de ses habitants dans une logique d'économie circulaire et de maîtrise des coûts.

PARLONS D'ARGENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

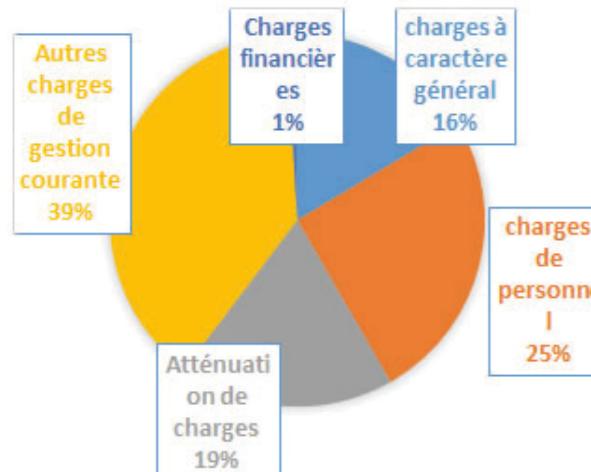
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour simplifier, les chapitres vous sont également présentés en pourcentage, cela vous indique en dépenses, que le chapitre «autres charges de gestion courante» est un poste très important (il s'agit des participations aux syndicats intercommunaux et associations, des indemnités et une partie de l'URSSAF).

Par contre, du fait du faible endettement de la commune, les frais financiers sont très faibles (1%). Les principales recettes quant à elles sont les impôts et taxes (85%) et les dotations de l'Etat qui ne représentent plus que 4% ; en effet la chute de la dotation sur les droits de mutation et la baisse régulière de la DGF a eu un impact sur les recettes du budget communal.

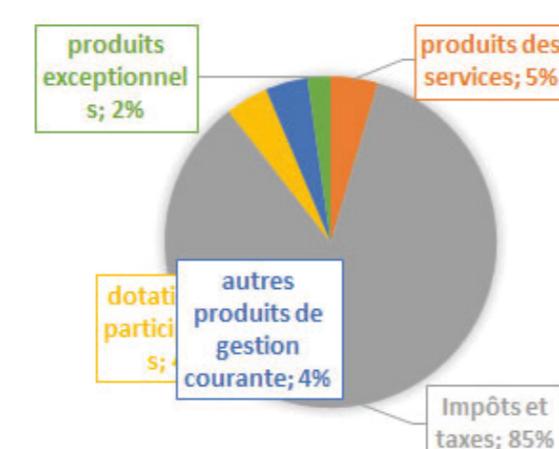
LES DÉPENSES

Charges à caractère général	73 154,37 €
Charges de personnel	112 821,00 €
Atténuation de charges	83 069,00 €
Autres charges de gestion courante	173 000,00 €
Charges financières	3 995,00 €
Total général	446 039,37 €



LES RECETTES

Produits des services	21 155,00 €
Impôts et taxes	390 861,00 €
Dotations et participations	19 213,00 €
Autres produits de gestion courante	19 021,00 €
Produits exceptionnels	10 307,00 €
Total général	460 557,00 €



L'excédent de fonctionnement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses, il s'élève à :

460 557 - 446 039,37 = 14 517,63 € pour l'exercice 2025.

Auquel s'ajoutent les excédents de fonctionnement cumulés antérieurs d'un montant de 228 600 €

* Evolution des dotations perçues entre 2024 et 2025 :

	2025	2024
Droits de mutation - 9 627 €	38 919,00 €	48 546,00 €
DGF - 3 156 €	4 898,00 €	8 054,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les investissements peuvent être financés par l'autofinancement, les subventions que nous pouvons obtenir de l'Etat, du Département, de la Région, divers autres organismes, la taxe d'aménagement et l'emprunt.

Dépenses détail ci-dessous	90 730,36 €
Remboursement d'emprunt	31 871,36 €
Ballon salle + branchement ASCV	2 220,00 €
Logement Gaudines travaux gaz	7 910,00 €
Remplacement 11 extincteurs	1 053,00 €
Cimetière remise en état sépulture Courteline	973,00 €
Lave vaisselle + branchements Noel	3 268,00 €
Achat perche télescopique	206,00 €
Étagères maternelle	433,00 €
Rue St Martin aménagements sécuritaires abords abri bus	14 577,00 €
Rue des Terriers reprise bordures trottoir	7 183,00 €
Chemin Gros Noyer stabilisation du chemin	18 681,00 €
Abords garderie maternelle signalétique	2 355,00 €

Recettes	111 654,00
Exced fonct capitalises	38 095,00
Récupération TVA	47 382,00 €
TAM	6 066,00 €
Remboursement budget annexe emprunt gpseo	2 293,00 €
Subv Amendes de police	15 428,00 €
Récup RG Alcob	2 390,00 €

L'endettement de la commune est inchangé et reste faible.

Nous avons à fin 2025, trois emprunts en cours d'amortissement, le capital reste à rembourser est de 305 810 €, soit 573,75 € par habitant.

PERMIS DE CONSTRUIRE OU DÉCLARATION PRÉALABLE ?

Bon nombre d'entre nous se sont posés la question avant d'entreprendre des travaux : « oui, mais est-ce soumis à autorisation ? Quel dossier déposer ? ». Petit mémo ; comme la commune est en site inscrit, toute nouvelle construction ou modification visible de l'extérieur est soumise à autorisation des Bâtiments de France, sauf petite zone hors site.

I. TRAVAUX SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE

1) LES CONSTRUCTIONS :

Création d'une surface de plancher > 5m² et < 20m², d'une surface de plancher < 5m² et H > 12m, d'une piscine < 100m, d'un mur > 2m, d'un mur ou clôture situé dans un secteur sauvegardé, d'une serre et d'un châssis < 2000m² et d'une hauteur comprise entre 1m80 et 4m.

2) TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE :

Création d'une surface de plancher > 20m² et < 40m en zone urbaine d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ex : abri de jardin, agrandissement de la construction principale etc..., modification de l'aspect extérieur (création ou modification de fenêtres, changement de fenêtres ou volets, réfection de la toiture etc...), travaux modifiant un élément d'intérêt patrimonial ou paysager (voir liste au PLU), travaux intérieurs dans un secteur sauvegardé.

3) TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT :

Lotissement, coupe et abattage d'arbres situés dans un bois classé, modification ou aménagement des abords d'un bâtiment en secteur sauvegardé, division d'une propriété foncière...

II. TRAVAUX SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

1) TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION :

Création d'une surface de plancher ou d'emprise au sol > 20m², création d'une surface de plancher ou emprise au sol > 5m² et < 20m² H > 12m, création d'une surface de plancher ou emprise au sol > 20m² dans un secteur protégé (idem celliers, appentis, abris, local piscine, garage...).

2) TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE :

Changement de destination avec travaux modifiant les murs ou façade, travaux de restauration immobilière, création d'une surface de plancher ou emprise au sol > 40m² (en zone couverte par un PLU) idem si porte la surface totale ou l'emprise au sol total au-delà de 150m² (Attention : recours auprès d'un architecte obligatoire à partir de 150m²).

Pour éviter toute erreur n'hésitez pas à consulter le plan local d'urbanisme (PLU) sur www.villette-en-yvelines.fr rubrique Urbanisme et contacter la mairie afin de connaître les prescriptions-obligations de la zone où est située votre habitation.

LA DÉMATÉRIALISATION DES PERMIS DE CONSTRUIRE, DES BÉNÉFICES POUR LES USAGERS ET LES COLLECTIVITÉS

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes sont en mesure de proposer aux usagers le dépôt par mail des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette directive, pilotée par le Ministère de la Transition écologique, émane de deux obligations :

- La possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (décret SVE), un principe qui s'applique à toutes les communes
- L'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme, si plus de 3 500 habitants (loi Elan)

C'est une nouvelle procédure qui peut permettre une meilleure qualité de service pour les usagers (pas de contraintes dues aux horaires d'ouverture pour les usagers, capacité pour l'administration d'assurer la continuité de service etc...). Les usagers ont toujours la possibilité bien évidemment, de se rendre en mairie pour y remettre un dossier « papier ».

COMMENT FAIRE ?

Vos demandes seront à envoyer à :

mairie-villette@wanadoo.fr, en respectant le libellé suivant de votre message : Dépôt PC (ou DP, ou CU) + adresse de la parcelle concernée. Les pièces jointes scannées seront dans la mesure du possible en PDF.

Attention, pensez à adresser votre demande avec accusé réception de lecture pour générer votre attestation de dépôt.

BESOIN D'AIDE DANS VOS DÉMARCHES ?

FRANCE SERVICES EST LÀ POUR VOUS AIDER.



FRANCE SERVICES À HOUDAN :

Accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h.
Tel : 01 30 41 65 10, e-mail : franceservices.houdan@cc-payshoudanais.fr
31, rue d'Épernon 78550 HOUDAN.

FRANCE SERVICE À SEPTEUIL :

Accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h.
Tel : 01 30 94 73 67, e-mail : franceservices.septeuil@cc-payshoudanais.fr
1, rue Maurice Cléret 78790 SEPTEUIL.



Plus d'information sur <https://www.france-services.gouv.fr/>



et sur <https://www.cc-payshoudanais.fr/fr/vivre-et-s-installer/services-publics.html>



MINISTÈRE
de la
Justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice



justice

ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026 : CE QUI VA CHANGER



Un nouveau mode de scrutin aux élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants (loi de mai 2025) va être appliqué à partir de mars 2026.

Ceci concerne donc directement notre commune.

Dans cet article on vous explique ce qui change, ce qui reste, et les mesures d'adaptation nécessaires.

Mais avant tout, quelques grands axes pour expliquer le pourquoi de cette réforme :

- Assurer la parité hommes-femmes dans tous les conseils municipaux, y compris dans les petites communes où les femmes étaient beaucoup moins représentées.
- Uniformiser le mode de scrutin pour plus d'équité entre les communes, quel que soit leur nombre d'habitants. Toutes les communes, petites ou grandes, utilisent le même mode de scrutin.
- Mettre fin aux pratiques de panachage jugées compliquées et parfois peu transparentes.

CE QUI VA CHANGER :

Uniformisation avec les communes de plus de 1000 habitants.

Désormais, toutes les communes, quelle que soit leur taille (donc y compris celles de moins de 1 000 habitants), appliqueront le même mode de scrutin : scrutin de liste paritaire proportionnel à deux tours.

On abandonne le scrutin majoritaire plurinominal avec possibilité de panachage qui était jusque-là utilisé dans les communes de moins de 1000 habitants.

Parité obligatoire sur les listes.

Les listes doivent être composées d'autant de femmes que d'hommes, avec alternance (femme-homme-femme-homme ou inverse) dans l'ordre des candidats. Cela vise à corriger la sous-représentation des femmes dans les conseils municipaux des petites communes.

Fin du panachage, et des candidatures individuelles.

On ne peut plus "barrer", modifier l'ordre ou remplacer des noms sur une liste. Si on le fait, le bulletin est nul. Les candidatures isolées (candidat non attaché à une liste) ne sont plus possibles, faut se présenter sur une liste complète.

Mode de scrutin.

Scrutin de liste à deux tours, avec une prime majoritaire (liste arrivée en tête) de 50 % des sièges. Les autres sièges sont répartis proportionnellement entre toutes les listes (y compris la liste gagnante) selon les voix obtenues.

CE QUI FAIT L'OBJET DE MESURES D'ADAPTATION POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS :

Comme ce changement est assez important, certaines adaptations ont été prévues pour tenir compte des réalités locales :

Listes incomplètes acceptées dans certaines limites.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, une liste sera considérée comme complète même si elle comporte jusqu'à 2 candidats de moins que le nombre de sièges à pourvoir.

Conseil municipal "réputé complet" selon seuils.

Même s'il y a des sièges vacants, le conseil est réputé complet si, à l'issue du renouvellement général ou d'une élection complémentaire, il compte un certain nombre minimum de membres.

- Moins de 100 habitants : au moins 5 conseillers.
- De 100 à 499 habitants : au moins 9 conseillers.
- De 500 à 999 habitants : au moins 13 conseillers.

Élections complémentaires (partielles) maintenues.

En cas de vacances de sièges (démission, décès, etc.), il y aura des élections complémentaires pour pourvoir les sièges vacants selon les règles habituelles.

CE QUI NE CHANGE PAS OU CE QUI RESTE STABLE

Le mandat reste de six ans pour les conseillers municipaux.

Le calendrier : les élections se tiendront aux dates habituelles prévues (premier tour, second tour si besoin) ; pour les municipales de 2026, les dates sont fixées en mars.

Fiche récapitulative de comparaison entre l'ancien et le nouveau mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants :

	AVANT LA RÉFORME (JUSQU'EN 2020)	APRÈS LA RÉFORME (À PARTIR DE 2026)
TYPE DE SCRUTIN	Majoritaire plurinominal	Proportionnel de liste à deux tours
BULLETIN DE VOTE	Panachable : on pouvait rayer ou ajouter des noms	Liste bloquée : on ne peut rien modifier
CANDIDATURES	Individuelles ou en groupe	Obligatoirement sur une liste complète
PARITÉ HOMMES-FEMMES	Non obligatoire	Obligatoire et alternée (femme-homme-femme...)
ATTRIBUTION DES SIÈGES	Les candidats les plus votés sont élus un par un	50 % des sièges pour la liste gagnante + 50 % répartis à la proportionnelle.
TOUR(S) DE SCRUTIN	1 ou 2 tours selon majorité absolue des candidats	1 ou 2 tours selon la majorité absolue des listes
PANACHAGE	Autorisé	Interdit
BULLETINS NULS	Très rares (même modifiés)	La modification entraîne la nullité
CONSTITUTION DES LISTES	Aucune obligation de parité ni d'ordre	Parité stricte et ordre alterné
CONSEIL MUNICIPAL INCOMPLET	Élection partielle obligatoire	Conseil réputé complet selon un nombre minimum de conseillers (5, 9 ou 13 selon la taille)

LE DÉPARTEMENT

Depuis de nombreuses années, le Département a développé une politique d'investissement puissante pour permettre aux communes de financer la rénovation ou la construction de nouveaux équipements, de nouvelles routes, notamment au travers d'une politique contractuelle forte, mais aussi par le soutien à la rénovation du patrimoine communal, plaçant ainsi les Yvelines au premier rang pour le budget de l'aide aux communes.

Malgré la situation budgétaire le Département s'efforce, comme vous le savez, de maintenir ce soutien. Dans ce contexte il nous semble essentiel de rappeler aux Yvelinois l'importance du couple formé par les communes et le Conseil départemental.



LE DÉPARTEMENT, PREMIER PARTENAIRE DES COMMUNES

Le **Département des Yvelines** co-finance les équipements municipaux pour améliorer le **cadre** et la **qualité de vie** des habitants.

Santé, éducation, culture/sport, solidarité, mobilité, environnement... autant de domaines dans lesquels le Département soutient et accompagne les **projets locaux**.



Yvelines
Le Département

QU'EST-CE QUE ET POURQUOI UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ?



De nos jours, face au dérèglement climatique, il devient très important de prévoir comment réagir. Si ces événements exceptionnels genre inondation, tempête et même tornade comme celle qui frappa notre village en 1823 (Voir l'article sur la trombe du bulletin de 2023) n'ont pas été très fréquents jusqu'à présent, selon les experts, ils risquent de le devenir.

Pour faire face, au mieux, à ces situations de crise, les communes sont donc tenues de mettre en place un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

Ce plan est un outil destiné à organiser une réponse locale face aux situations de crise ou de catastrophe (inondation, tempête, incendie, accident industriel, etc.). Il constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde est prévu par le Code de la sécurité intérieure (articles L.731-3 et suivants). Il organise, au niveau communal, la gestion des risques et la protection de la population, notamment les personnes isolées ou vulnérables, en cas d'événement grave avec le recourt aux compétences locales (artisans, agriculteurs, personnel médical...) en complément des secours d'État (pompiers, gendarmerie, etc.).

Les objectifs du PCS :

1. Assurer la sécurité des habitants et leur mise à l'abri.
2. Organiser les secours communaux avant ou en parallèle des secours extérieurs.
3. Protéger les biens et l'environnement.
4. Maintenir les services essentiels (eau, électricité, routes...).
5. Informer et alerter la population.
6. Assurer le retour à la normale après la crise.

Dans ce contexte, le Plan Communal de Sauvegarde Contient un certain nombre d'informations destinées à définir les procédures, les moyens et actions.

Nous y trouvons les informations sur la commune avec la population, la géographie, les infrastructures et l'identification des risques majeurs du type inondations, tempêtes, feux de forêt, etc...

L'organisation de crise avec le Maire, directeur des opérations de secours sur le territoire communal, la cellule de crise communale composée d'élus et d'agents communaux et le poste de commandement communal (PCC) lieu central où s'organise la gestion de crise.

La description des moyens disponibles tels que le matériel communal (véhicules, groupes électrogènes, etc.), les locaux d'hébergement, salles de repli, points d'accueil et les moyens humains : agents municipaux, bénévoles, associations de sécurité civile.

La description des procédures comme l'alerte (comment prévenir la population ? sirènes, messages, porte-à-porte...) la mise à l'abri et l'évacuation (itinéraires, lieux de regroupement), le soutien à la population (ravitaillement, hébergement, aide psychologique).

Et enfin, la communication de crise (relations avec la préfecture, les habitants, les médias).

Articulation avec d'autres dispositifs :

- Plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) : plan départemental piloté par le préfet.
- PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) : Plan élaboré au niveau de l'EPCI (dans notre cas la CCPH) et regroupant l'ensemble des communes.
- Le PCS est l'outil opérationnel local de mise en œuvre du PICS et du Plan ORSEC.

FERMETURE DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE HISTORIQUE

Avec le déploiement très avancé de la fibre optique en France, l'opérateur Orange a pris la décision de fermer progressivement le réseau téléphonique historique, un processus encadré au niveau national par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes).



Tous les équipements de communication reposant sur le réseau cuivre tels que le téléphone (prise en T), l'ADSL, les systèmes d'alarme ou de téléassistance, devront migrer vers la fibre optique, un réseau mobile ou satellite, faute de quoi ils cesseront de fonctionner.

De plus, Orange a décidé qu'à partir du 31 janvier 2026, plus personne ne pourra prendre un **nouvel abonnement ADSL** (fermeture commerciale).

En pratique, si une adresse n'est pas éligible à la fibre (convention immeuble non signée, travaux bloqués...), le résident qui arrive ou qui souhaite changer d'abonnement ne pourra pas le faire en ADSL. Si vous avez besoin de support vous pouvez vous adresser en Mairie qui vous mettra en contact avec un spécialiste.

Selon le projet Orange, **d'ici fin 2027, cette fermeture affectera 60 000 foyers** dans les communautés de communes du **Pays-Houdanais**, de Gally Mauldre, Haute-Vallée-de-Chevreuse, Porte Ile-de-France et sur la communauté d'agglomération Rambouillet Territoire.

POURQUOI ANTICIPER DÈS MAINTENANT ?

Dans la mesure où il reste moins de deux ans avant cette échéance, il est conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour entreprendre les démarches nécessaires. Un raccordement à la fibre peut s'avérer complexe ou coûteux, surtout en cas d'obstructions dans les fourreaux ou de travaux à réaliser à votre domicile.

Il est donc prudent de vérifier rapidement la faisabilité du passage d'un câble fibre entre la rue et votre domicile, ce que votre opérateur peut faire lors de votre souscription.

En cas de difficultés de raccordement :

- **Sur votre propriété privée** : Profitez de travaux futurs (réfection d'une allée, d'une terrasse, travaux d'assainissement ou de raccordement électrique) pour installer un fourreau permettant le passage de la fibre jusqu'à la limite de votre propriété.
- **Sur le domaine public** : Votre opérateur, en collaboration avec Yvelines Fibre, disposera du temps nécessaire pour identifier la cause du problème et trouver une solution adaptée.

Sachez que **votre abonnement ADSL restera actif jusqu'à ce que le raccordement à la fibre soit pleinement effectif**.



Yvelines Fibre est le concessionnaire chargé de la mise en place de la fibre dans notre région. A ce jour, 110 000 foyers et entreprises répartis sur 150 communes rurales du département sont équipés ou éligibles au réseau fibre fiable et performant. Que ce soit pour vos démarches en ligne, pour de la téléconsultation ou de la vidéo en streaming... la fibre vous assure une connexion stable et rapide, facilitant votre quotidien.

IMPACT SUR NOTRE COMMUNE

À fin 2024 le taux de raccordement à la fibre pour notre commune était de 67%. Fin 2027 le réseau cuivre sera désactivé par les opérateurs. La migration à la fibre est donc indispensable pour les habitants non encore raccordés. Si vous utilisez un service de téléassistance fourni par le département, sachez que celui-ci peut être migré vers la fibre optique.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Société VITARIS au **01 30 56 43 91** ou par email à teleassistance78@vitaris.fr.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site yvelinesfibre.fr.

RANDONNÉES PÉDESTRES

Avis aux amateurs pour parcourir les trois parcours de randonnée réalisés, qui demanderaient d'ailleurs un petit entretien, n'hésitez pas à signaler à la mairie les points de passage délicats.



Nous vous rappelons que le parcours de **la Randonnée des Coteaux**, reliant le centre village avec les hameaux de Garré et Leuze au sud et la ferme de Heurteloup au nord sur environ 7 km, a été validé et inscrit par l'office du Tourisme du Pays Houdanais comme sentier de randonnée de Villette, et fait l'objet sur leur site d'une fiche que vous pouvez trouver par le lien suivant : www.tourisme-pays-houdanais.fr → Découvrir → Nature et randonnée

→ Randonnées pédestres
À retrouver aussi sur www.villette-en-yvelines.fr rubrique Activités / Randonnée des coteaux.

Avis aux amateurs pour parcourir les trois parcours de randonnée réalisés, qui demanderaient d'ailleurs un petit entretien, n'hésitez pas à signaler à la mairie les points de passage délicats.



Et voici la **Trace de Chavannes à Bois-Robert**, 5,5 km, une partie sur GR11 et GR 26, dont le fameux point délicat du GR11 entre Villette et Vert et ses célèbres ornières... Parcours également le long de la Côte de Chavannes, avec prés et ripisylve le long du ruisseau, et en sous-bois entre Villette et Bois-Robert.

À retrouver aussi sur www.villette-en-yvelines.fr rubrique Activités / La trace de Chavannes à Bois-Robert.



Pour finir, **la Traversée des Déserts**, 4 ou 4,5 km selon le point de départ, avec des accès multiples et des boucles à combiner, dans le Bois des Déserts et sur le plateau des Grandes Terres. Sans doute le parcours où l'entretien est le plus difficile...

À retrouver bien sûr sur www.villette-en-yvelines.fr rubrique Activités / La traversée des Déserts.

VOUS AVEZ DIT FRELON ?



Plutôt pacifique, le **frelon** hérite d'une réputation péjorative.

Comment réagir en cas de proximité avec un nid ? Quels bons réflexes adopter et quelles mauvaises réactions éviter ?

Commençons d'abord par ce qu'il ne faut pas faire. L'erreur serait de sous-estimer le pouvoir agressif du frelon. Le frelon est un insecte passif et ne cherchera pas le contact avec l'humain.

L'erreur serait donc de penser qu'un nid de frelons ne représente aucune menace directe. Au contraire, dès lors qu'il sentira sa progéniture menacée le frelon attaqua et ce tant que la menace ne se sera pas éloignée.

Le frelon est un insecte hyménoptère eusocial. Cela signifie que le groupe formé au sein du nid est organisé et divisé en castes, entre les fertiles et les stériles.

Ainsi, dès leur naissance sur le printemps et l'été, les ouvrières n'auront de cesse d'alimenter les adultes et les larves, d'agrandir le nid et de le protéger. Leur durée de vie sera d'environ 3 semaines. En fin d'été naîtront les mâles et les futures reines. Une fois fécondées, elles seront les seules survivantes durant l'hiver, alors que tout le nid, dont la reine de l'été, mourra. Et ce cycle de vie se reproduit chaque année de la même manière.

La destruction des nids doit être faite dès leur découverte, évitez de solliciter les pompiers. Ils peuvent se déplacer pour des nids sur l'espace public mais pour les nids chez les particuliers il sera préférable de faire appel à un professionnel désinsectiseur.

Vous pouvez obtenir les coordonnées d'un tel professionnel auprès de la mairie de Villette.



UNE ANNÉE DE FÊTES COMMUNALES

FÊTE NATIONALE :



Pour ce repas champêtre du 14 juillet 2025, le soleil était au rendez-vous malgré une météo hésitante.

Comme chaque année, nous étions près d'une centaine d'invités de tous âges à partager ce moment de fraternité républicaine.



REPAS DES ANCIENS ET COLIS



C'est à la toujours accueillante et chaleureuse Auberge de la Jument Verte à Montchauvet que s'est déroulé le repas des Anciens, occasion pour monsieur le Maire Philippe Pasdeloup de les saluer en cette conviviale réunion.

Un repas qui débute dans la finesse et l'originalité avec un foie gras de canard et son chutney de fruits exotiques suivi d'un suprême de pintade rôtie et ses carottes confites. La suite n'a pas démerité, salade, fromages et desserts ont clôturé ce repas.

Ce fut l'occasion pour les élus et le personnel communal, présents de partager ce moment convivial. Comme chaque année, cette joyeuse réunion se poursuit à la mairie autour d'un verre pour y continuer les conversations engagées à table.

Celles et ceux qui n'ont pas pu participer au repas ont à leur disposition un colis à venir récupérer en mairie et pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie les élus passeront leur remettre à domicile. Après le 27 février les colis seront utilisés dans le cadre de l'aide sociale

LE CINÉMA

Début septembre dernier, place Lacoudre à Villette, YVELINES CINÉ nous a offert une séance de cinéma en plein air avec le film ANTOINETTE DANS LES CÉVENNES.

Un quiz nous a fait patienter jusqu'au lancement du film qui a eu lieu à la tombée de la nuit.

Ce moment de détente fut accompagné par de la cuisine antillaise servie sur le parvis d'Yvelines Ciné. Nous avons pu y découvrir les saveurs des tropiques proposées par Pérald Massena et son food-truck.



ASCV, SUITE ET FIN

SPECTACLE DE NOËL

L'arrivée du père Noël et sa charrette remplie de cadeaux à distribuer aux enfants.

Les cadeaux des absents pourront être récupérés en mairie jusqu'au 28 février.

Passé ce délai, ils seront utilisés dans le cadre de l'aide sociale.



ILLUMINATIONS DE NOËL

L'occasion des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal tient à remercier chaleureusement les habitants qui ont décoré et illuminé leur maison pour Noël.

Ces décorations contribuent à embellir notre commune et à créer une atmosphère festive appréciée de tous. Pour sa part la Mairie continue chaque année à améliorer les illuminations du village toujours plus nombreuses.



Le saviez-vous ? c'est en Octobre 1977 que notre association a été créée. Elle a été animée par une succession de bénévoles tous incroyables. Elle fermera ses portes en juin 2026 mais nous garderons en mémoire tous ces acteurs de la vie du village et les moments inoubliables que nous avons partagés ensemble.



Mais la vie continue et nous vous proposons malgré tout de commencer l'année avec la traditionnelle montagne de crêpes le 8 Février. Puis viendra le temps de chauffer les baskets pour notre Villettoise où petits et grands se retrouveront le 22 mars ou le 10 mai (à confirmer) avec un parcours approprié pour chaque catégorie.

Pour finir en beauté, nous nous retrouverons pour une fête des voisins mémorable le 7 juin. Nous comptons sur vous pour qu'on s'en souvienne longtemps.

En attendant, 2025 a été une réussite et vous avez été nombreux à répondre présents à nos évènements. La preuve nous avons presque manqué de crêpes !

Le soleil était au rendez-vous pour accompagner nos coureurs de la Villettoise, comme toujours dans la joie et la bonne humeur.

Nous nous sommes retrouvés le 5 octobre pour fêter l'automne qui était bien là, en partageant les préparations salées et sucrées que vous aviez mitonnées. Nous avons même eu une tartiflette !

Nous avons eu le plaisir de recevoir Gwendal Le Toullec et sa guitare enchantée. Son style unique et son large répertoire, du classique aux musiques de film en passant par des standards de jazz ont réchauffé nos coeurs et notre église qui avait fait le plein.



Et pour finir l'année en beauté, nous avons mangé Antillais, chanté et dansé créole avec la compagnie SOMA, venue de l'Est rien que pour nous. C'était une sacrée soirée et nous avons poussé les tables pour laisser libre cours à nos envies de bouger en musique.

N'oublions pas un grand coup de chapeau à notre section gym qui compte une quinzaine d'inscrits, toujours heureux, au fil des ans, de se retrouver chaque lundi soir dans la salle G. Courteline.

Et voilà, tout est dit.

Nous partirons par la grande porte, avec pour l'équipe actuelle de l'ASCV plus de 30 années au service de notre beau village.

Merci aux Villettois qui nous ont accompagnés.

VILLETTÉ ET LES TRANSPORTS EN COMMUN

LES BUS ACCESSIBLES

Depuis 2025, de nouvelles lignes de bus peuvent être empruntées par nos concitoyens. Outre la ligne 7806 (Ancienne ligne 60), maintenant bien connue, qui relie Rambouillet à Mantes la Ville, il est également possible, depuis septembre 2024, d'utiliser la ligne 7825 qui relie Bréval à La Défense. Celle-ci ne s'arrête malheureusement pas à Villette, mais, devant l'église à Vert. Enfin il y a la ligne 7889 qui part de Villette pour aller jusqu'à Bréval. Cette ligne a été créée pour répondre au besoin de desserte du collège de Bréval.

Ses horaires sont donc déterminés en fonction des besoins des collégiens. Toutefois, les bus ne sont pas réservés exclusivement aux collégiens, ils peuvent donc être également utilisés par toute personne désireuse de se rendre à l'un des arrêts du parcours.

7806 Gare Routière de MANTES-LA-VILLE ↵ Gare de RAMBOUILLET Prud'homme



7806 MANTES-LA-VILLE → RAMBOUILLET

Renvois		Du lundi au vendredi											
		Me						Je					
		1	3	3	3	3	1	3	3	3	3	3	3
MANTES-LA-VILLE	Gare Routière de Mantes-la-Ville	-	06:09	07:09	08:09	09:09	12:13	15:13	16:13	18:13	19:17		
	Mairie	-	06:14	07:14	08:14	09:13	12:17	15:17	16:17	18:17	19:21		
	Saint-Étienne	-	06:16	07:16	08:16	09:15	12:19	15:19	16:19	18:19	19:23		
AUFFREVILLE-BRASSEUIL	Moulin des Rades	-	06:19	07:19	08:19	09:18	12:22	15:22	16:22	18:22	19:26		
	Auffreville	-	06:21	07:21	08:20	09:19	12:24	15:24	16:24	18:24	19:28		
	Brasseuil	-	06:22	07:22	08:21	09:20	12:25	15:25	16:25	18:25	19:29		
VERT	Église	-	06:25	07:25	08:24	09:23	12:28	15:28	16:28	18:28	19:32		
	Rue Saint-Martin	-	06:28	07:28	08:27	09:26	12:31	15:31	16:31	18:31	19:35		
	Rosay	-	06:29	07:29	08:29	09:28	12:32	15:32	16:32	18:32	19:36		
SEPTEUIL	Poteau	-	06:31	07:31	08:31	09:30	12:34	15:34	16:34	18:34	19:38		
	Rue de Mantes	-	06:32	07:32	08:32	09:31	12:35	15:35	16:35	18:35	19:39		
	Place de Verdun	-	06:34	07:34	08:33	09:32	12:37	15:37	16:36	18:36	19:40		
ORVILLIERS	Mairie	-	06:35	07:35	08:34	09:33	12:38	15:38	16:37	18:37	19:41		
	Église	-	06:41	07:41	08:40	09:39	12:44	15:44	16:43	18:43	19:47		
	Rue des Brices	-	06:45	07:45	08:44	09:43	12:48	15:48	16:47	18:47	19:51		
TACOIGNIÈRES	Bas Fonceaux	-	06:46	07:46	08:45	09:44	12:49	15:49	16:48	18:48	19:52		
	Rue de la Gare	-	06:47	07:47	08:46	09:45	12:50	15:50	16:49	18:49	19:53		
	Route de Tacoignières	-	06:50	07:50	08:49	09:48	12:53	15:53	16:52	18:52	19:56		
RICHEBOURG	Place du Château	-	06:51	07:51	08:50	09:49	12:54	15:54	16:53	18:53	19:57		
	Place du Château	-	06:55	07:55	08:50	09:49	12:55	15:55	16:54	18:54	19:58		
	Route de Tacoignières	-	06:56	07:56	08:51	09:50	12:56	15:56	16:55	18:55	19:59		
MAULETTE	Pommeraie	-	06:57	07:57	08:56	09:55	13:00	16:00	16:59	18:58	20:02		
	Gare de Houdan	06:57	07:00	08:08	09:58	09:58	13:03	16:03	17:02	19:01	20:05		
	Remparts	06:59	07:02	08:02	09:01	10:00	13:05	16:05	17:04	19:03	20:07		
HOUDAN	Collège François Mauriac	07:00	07:03	08:03	09:02	10:01	13:06	16:06	17:05	19:04	20:08		
	Vignes	07:01	07:04	08:04	09:03	10:02	13:07	16:07	17:06	19:05	20:09		
	Moscouïn	07:05	07:08	08:08	09:07	10:06	13:11	16:11	17:10	19:09	20:13		
GAMBAIS	Le Boulay Place	07:08	07:11	08:11	09:10	10:09	13:14	16:14	17:13	19:12	20:16		
	Bel Air	07:09	07:12	08:12	09:11	10:10	13:15	16:15	17:14	19:13	20:17		
	Pré Joli	07:10	07:13	08:13	09:12	10:11	13:16	16:16	17:15	19:14	20:18		
POULE FAISANE	Poule Faisane	07:12	07:15	08:15	09:13	10:12	13:17	16:17	17:16	19:15	20:19		
	Église	07:15	07:18	08:16	09:16	10:15	13:20	16:20	17:19	19:18	20:22		
	École	07:18	07:21	08:21	09:19	10:18	13:23	16:23	17:22	19:21	20:25		
BOURDONNÉ	Rue de la Vesgre	07:19	07:22	08:22	09:20	10:19	13:24	16:24	17:23	19:22	20:26		
	Eglise	07:21	07:24	08:24	09:22	10:21	13:26	16:26	17:25	19:24	20:28		
	Café	07:27	07:30	08:30	09:28	10:28	13:33	16:33	17:32	19:31	20:35		
CONDÉ-SUR-VESGRE	Soredab	07:28	07:31	08:31	09:29	10:29	13:34	16:34	17:33	19:32	20:36		
	La Villeneuve	07:32	07:35	08:33	09:33	10:34	13:39	16:39	17:38	19:37	20:41		
	Bécheroue	07:33	07:36	08:34	09:34	10:35	13:40	16:40	17:39	19:38	20:42		
RAIZEUX	Les Chaises	07:34	07:37	08:37	09:35	10:36	13:41	16:41	17:40	19:39	20:43		
	Bois Dieu	07:36	07:39	08:39	09:37	10:38	13:43	16:43	17:42	19:41	20:45		
	Volaille	07:38	07:41	08:41	09:39	10:40	13:45	16:45	17:44	19:43	20:47		
HERMERAY	Buissonnet	07:41	07:44	08:44	09:42	10:43	13:48	16:48	17:47	19:46	20:50		
	Arbouville	07:45	07:48	08:46	09:46	10:47	13:52	16:52	17:51	19:50	20:54		
	Gare de Rambouillet Prud'Homme	07:49	07:52	08:51	09:50	10:51	13:56	16:57	17:56	19:54	20:58		

Cette ligne ne circule pas les samedis, dimanches et jours fériés.

806 RAMBOUILLET → MANTES-LA-VILLE

Du lundi au vendredi

envois		Me											
		3	3	3	3	3	1	3	3	3	3	3	3
AMBONIET	Gare de Rambouillet (Prairie)	-	05:50	06:50	09:00	10:00	12:50	15:50	16:50	17:50	18:50		
	Arbouville	-	05:59	06:59	09:09	10:09	12:59	16:00	17:00	18:00	19:00		
AZERAN	Buissonnet	-	06:03	07:03	09:14	10:14	13:03	16:04	17:04	18:04	19:04		
	Volaille	-	06:06	07:06	09:17	10:17	13:06	16:07	17:07	18:07	19:07		
ERMERAY	Bois Dieu	-	06:08	07:08	09:19	10:19	13:09	16:09	17:09	18:09	19:09		
AIZEUX	Les Chaises	-	06:11	07:11	09:22	10:22	13:11	16:12	17:12	18:12	19:12		
ERMERAY	Béchereau	-	06:12	07:12	09:23	10:23	13:12	16:13	17:13	18:13	19:13		
	La Villeneuve	-	06:13	07:13	09:24	10:24	13:13	16:14	17:14	18:14	19:14		
LA BOISSIÈRE-ÉCOLE	Soredab	-	06:17	07:17	09:29	10:29	13:18	16:19	17:19	18:19	19:19		
	Café	-	06:18	07:18	09:30	10:30	13:19	16:20	17:20	18:20	19:20		
DAINVILLE	Église	-	06:24	07:24	09:37	10:37	13:26	16:27	17:27	18:27	19:27		
ONDÉ-SUR-VESGRE	Rue de la Vesgre	-	06:26	07:26	09:39	10:39	13:28	16:29	17:29	18:29	19:29		
	Église	-	06:28	07:28	09:41	10:41	13:30	16:31	17:31	18:31	19:31		
OURDONNÉ	Église	-	06:31	07:31	09:44	10:44	13:33	16:34	17:34	18:34	19:34		
AMBAIS	Poule Faisane	-	06:34	07:34	09:47	10:47	13:36	16:37	17:37	18:37	19:37		
	Pré Joli	-	06:35	07:35	09:48	10:48	13:37	16:38	17:38	18:38	19:38		
	Bel Air	-	06:36	07:36	09:49	10:49	13:38	16:39	17:39	18:39	19:39		
	Le Boulay Place	-	06:37	07:37	09:50	10:50	13:39	16:40	17:40	18:40	19:40		
HAUETTE	Moscuris	-	06:42	07:42	09:55	10:55	13:44	16:45	17:45	18:45	19:45		
OUDAN	Vignes	-	06:46	07:46	10:00	11:00	13:49	16:50	17:50	18:50	19:50		
	Collège François Mauriac	-	06:47	07:47	10:01	11:01	13:50	16:51	17:51	18:51	19:51		
	Remparts	-	06:49	07:49	10:03	11:03	13:52	16:52	17:53	18:53	19:53		
	Gare de Houïard	05:51	06:51	07:51	10:06	11:07	13:56	16:57	17:57	18:57	19:57		
HAUETTE	Pommerale	05:54	06:54	07:54	10:09	11:10	13:59	17:00	18:00	19:00	20:00		
CHÉBOURG	Place du Château	05:59	06:59	07:59	10:14	11:16	14:05	17:06	18:06	19:06	20:06		
	Route de Tocqinières	06:00	07:00	08:00	10:15	11:17	14:06	17:07	18:07	19:07	20:07		
ACOIGNIÈRES	Rue de la Gare	06:02	07:02	08:02	10:17	11:20	14:09	17:10	18:10	19:10	20:10		
	Bas Fonceaux	06:03	07:03	08:03	10:18	11:21	14:10	17:11	18:11	19:11	20:11		
	Rue des Brices	06:04	07:04	08:04	10:19	11:22	14:11	17:12	18:12	19:12	20:12		
RIVILLIERS	Église	06:08	07:08	08:08	10:23	11:26	14:15	17:16	18:16	19:16	20:16		
EPTEUIL	Mairie	06:14	07:14	08:14	10:29	11:32	14:21	17:22	18:22	19:22	20:22		
	Place de Verdun	06:16	07:16	08:16	10:31	11:34	14:23	17:24	18:24	19:24	20:24		
	Rue de Mantes	06:17	07:17	08:17	10:32	11:35	14:24	17:25	18:25	19:25	20:25		
	Poteau	06:18	07:18	08:18	10:33	11:36	14:25	17:26	18:26	19:26	20:26		
OSAY	Rosay	06:20	07:20	08:20	10:35	11:38	14:27	17:28	18:28	19:28	20:28		
LETTRE	Rue Saint-Martin	06:22	07:22	08:22	10:37	11:40	14:29	17:30	18:30	19:30	20:30		
ERT	Église	06:25	07:25	08:25	10:40	11:43	14:32	17:33	18:33	19:33	20:33		
	Brasseuil	06:26	07:26	08:26	10:41	11:44	14:33	17:34	18:34	19:34	20:34		
	Auffreville	06:28	07:28	08:28	10:43	11:46	14:35	17:36	18:36	19:36	20:36		
ANTES-LA-VILLE	Moulin des Rades	06:29	07:29	08:29	10:44	11:47	14:36	17:37	18:37	19:37	20:37		
	Saint-Étienne	06:32	07:31	08:31	10:47	11:50	14:39	17:39	18:39	19:39	20:39		
	Mairie	06:34	07:33	08:33	10:49	11:53	14:42	17:41	18:41	19:41	20:41		
	Gare Routière de Mantes-la-Ville	06:37	07:36	08:36	10:52	11:57	14:46	17:45	18:45	19:45	20:45		

Cette ligne ne circule pas les samedis, dimanches et jours fériés.

NUMÉROS UTILES

Samu : 15

Pompiers : 18 ou 112

Gendarmerie de Septeuil : 01 34 97 28 70

École maternelle de Villette : 01 34 76 40 79

École primaire de Boinvilliers : 01 34 76 34 36
de Rosay : 01 34 76 37 35

Centre des Impôts :

1, place Jean Moulin, 78 200 Mantes-la-Jolie

Tél. : 01 34 79 49 00

Sous-Préfecture :

18-20, rue de Lorraine, 78 200 Mantes-la-Jolie

Tél. : 01 30 92 74 00

SIEED (Déchets) :

29 bis, rue de la Gare, 78 910 Garancières.

Tél. : 01 34 86 65 49

Électricité: SICAE-ELY

33, rue de la Gare, 78 910 Tacoignières. Tél. : 01 34 94 68 00

Véolia Eau :

Les Hauts Graviers, 78200 Buchelay. Tél. : 01 30 98 51 29

Gaz de France (GrDF) :

Service Client : TSA 4868, 76834 Rouen.

Tél. : 09 69 39 99 33

La Poste de Vert :

64, Grande rue, 78930 Vert. Tél. : 01 34 76 32 00

Aide à domicile en milieu rural (ADMR) :

8, rue d'Épernon, 78550 Houdan. Tél. : 01 30 46 10 19

Assistantes Sociales :

Pour toutes les communes des Yvelines :

Secteur d'action sociale Allô Solidarités

Tél. : 01 30 836 836

Violences intrafamiliales CEVIF 78 :

Tél. : 06 95 53 49 41

Direction des Territoires d'Action Sociale :

17, place R. Brault, 78490 Montfort l'Amaury

Tél. : 01 30 83 64 65

Pôle Autonomie Territoriale (PAT) :

Le PAT accueille, informe et oriente les personnes âgées en situation de dépendance, ainsi que les personnes en situation de handicap pour les aider à mieux vivre au quotidien.

3, rue de la Chasière, 78490 Méré

Tél. : 01 30 83 60 60

Soins à domicile :

S.S.I.A.D

Hôpital de Houdan. Tél. : 01 30 46 98 22

S.S.E.S.A.D

ZAC de la Prévôté à Houdan. Tél. : 01 30 46 82 34

Portage de repas à domicile :

CCPH à Maulette. Tél. : 01 30 46 82 91

Chenil Intercommunal de Protection Animale du Mantois (CIPAM) :

7, rue des Piquettes, 78200 Buchelay

Tél. : 01 30 63 06 02 c.i.p.a.m@orange.fr

CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) :

5, rue Joël le Theule, 78180 Montigny le Bretonneux

Sécurité Sociale :

CPAM 78, 78085 Yvelines Cedex 9

CCPH - Service pour l'emploi :

31, rue d'Épernon, 78550 Houdan. Tél. : 01 30 41 34 17

service-emploi@cc-payshoudanais.fr

Conciliateur de justice :

La Passerelle à Houdan. Tél. : 01 30 41 65 10

Permanence le vendredi matin

Médiateur de justice : Tribunal d'Instance de Mantes

M. JEANTELET, 20, avenue de la République,

78200 Mantes la Jolie. Tél. : 01 30 98 14 00

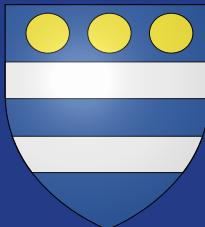
Permanence mercredi 14h-16h30.

Médiation familiale : APME

La Passerelle, 31, Porte d'Épernon, 78550 Houdan

Tél. : 01 30 21 75 55

Pharmacie de garde : 3237



Mairie de Villette

Place Lacoudre

78 930 Villette

Tél. 01 34 76 31 01 / Fax 01 34 76 39 75

www.villette-en-yvelines.fr

mairie-villette@wanadoo.fr